

I. **Caractéristiques générales**

Dénomination : Maitice Entrepreneurs

Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été créé : Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français.

Date de création et durée d'existence prévue : 07/09/2022 pour une durée de 99 ans.

Synthèse de l'offre de gestion :

Caractéristiques							
Code ISIN	Affectation des revenus	Devise de Libellé	Souscripteurs concernés	Valeur liquidative d'origine	Souscription initiale minimale	Souscription et rachat ultérieurs minimaux	Décimalisation
Part C : FR001400ABQ3	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	100 €	Une part	Un millième	Millièmes

Lieu d'obtention du dernier rapport annuel et du dernier rapport périodique :

Le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la composition d'actif sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Maitice Gestion SAS – 160, rue Montmartre 75002 Paris. Téléphone : 0189165352

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire par téléphone ou à l'adresse email : contact@maitice.com

II. **Acteurs**

Société de gestion :

Maitice Gestion SAS, société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF le 04 janvier 2022 sous le numéro GP 20229 dont le siège social est situé au 160 rue Montmartre 75002 Paris.

Dépositaire, conservateur et centralisateur des ordres de souscription et de rachat, établissement en charge de la tenue des registres de parts :

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) - 6, Avenue de Provence – 75009 PARIS

- Missions :
 - Garde des actifs
 - Conservation
 - Tenue de registre des actifs
 - Contrôle de la régularité des décisions de l'OPC ou de sa société de gestion
 - Suivi des flux de liquidité
 - Tenue du passif par délégation
 - Centralisation des ordres de souscription et rachat de part/action
 - Tenue du compte émission

Conflits d'intérêts potentiels : la politique en matière de conflits d'intérêts est disponible sur le site internet suivant : www.cic-marketsolutions.eu. Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC Corporate & Institutional Banking - Asset Servicing- 6 avenue de Provence - 75009 PARIS

- Déléataire des fonctions de garde : BFCM

La liste des déléataires et sous déléataires est disponible sur le site internet suivant : www.cic-marketsolutions.eu

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC Corporate & Institutional Banking - Asset Servicing- 6 avenue de Provence - 75009 PARIS

Des informations actualisées seront mises à disposition des investisseurs sur demande formulée auprès de : CIC Corporate & Institutional Banking - Asset Servicing- 6 avenue de Provence - 75009 PARIS

Information sur la composition du portefeuille :

La Société de Gestion pourra communiquer sur demande, dans un délai qui ne pourra être inférieur à 48h à compter de la dernière publication de la valeur liquidative, la composition du portefeuille du Fonds à des investisseurs professionnels soumis aux obligations découlant de la Directive 2009/138/CE dite Solvency II. Les informations transmises seront strictement

confidentielles et devront être utilisées uniquement pour le calcul des exigences prudentielles. La société de gestion veille à cet effet à ce que chaque investisseur ait mis en place des procédures de gestion de ces informations sensibles préalablement à la transmission de la composition du portefeuille de façon à ce que celles-ci soient utilisées uniquement pour le calcul des exigences prudentielles et que ces procédures permettent d'éviter les pratiques décrites précédemment.

Commissaire aux comptes :

PricewaterhouseCoopers Audit, SA
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Commercialisateurs : Maitice Gestion SAS

La liste des commercialisateurs peut ne pas être exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la Société de gestion.

Délégués :

La gestion administrative et comptable sera déléguée dans sa totalité à :
Crédit Industriel et Commercial (CIC) - 6, avenue de Provence 75009 Paris

Conseillers : Néant

III. Modalités de fonctionnement et de gestion

A/ Caractéristiques générales

Caractéristiques des parts :

Code ISIN : Part C : FR001400ABQ3

Nature du droit attaché à la catégorie de part : chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de parts possédées.

Modalités de tenue du passif : la tenue du passif pour les porteurs de parts est assurée par le dépositaire, CIC Market Solutions. L'administration des parts est effectuée chez Euroclear France.

Droits de vote : le FCP étant une copropriété de valeurs mobilières, aucun droit de vote n'est attaché aux parts détenues. Les décisions concernant le FCP sont prises par la Société de Gestion dans l'intérêt des porteurs de parts.

Forme des parts : parts au porteur.

Décimalisation des parts : possibilité de souscrire et de racheter en millièmes de parts.

Date de clôture :

Le FCP clôturera son exercice comptable le dernier jour de Bourse à Paris du mois de décembre.

Date de clôture de premier exercice : 29/12/2023

Indications sur le régime fiscal :

Le FCP est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA) et au PEA PME. Le FCP n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du FCP. Si l'investisseur a des doutes sur sa situation fiscale personnelle, il doit s'adresser à un conseiller fiscal reconnu.

Investisseurs non autorisés :

Les parts du Fonds ne sont pas enregistrées sous le « United States Securities Act of 1933 » et ne sont ni offertes ni vendues directement ou indirectement sur le territoire américain ou pour le compte d'un « US person » tel que défini dans la réglementation applicable. A titre indicatif, sont notamment considérées comme des « US person » au sens de « Regulation S » du « United States Securities Act of 1933 » toute personne résidant aux Etats-Unis ainsi que toute société commerciale, société en nom collectif ou autre entité constituée ou enregistrée aux Etats-Unis. Les parts du Fonds ne doivent être ni offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions), ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person.

B/ Dispositions particulières

Code ISIN part C : FR001400ABQ3

OPCVM d'OPCVM ou de FIA (respectant les critères de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier) : inférieur à 10% de l'actif net.

Objectif de gestion : L'objectif du Fonds est d'obtenir une performance nette de frais supérieure à 6%, sur une période d'au moins 5 ans, dans le cadre d'une gestion discrétionnaire basée sur des sociétés de petites et moyennes capitalisations.

Indicateur de référence : L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que le style de gestion étant discrétionnaire, la composition du portefeuille ne cherchera jamais à reproduire, ni au niveau géographique, ni au niveau sectoriel la composition d'un indicateur de référence.

Stratégie d'investissement

Le FCP suivra une gestion discrétionnaire afin d'être investi jusqu'à 100% de l'actif net en actions cotées sur des marchés réglementés ou régulés européens majoritairement de petites et moyennes capitalisations (inférieur à 5 milliards d'Euros).

Le FCP est exposé à 60% minimum en actions Françaises et détiendra à tout moment en permanence au moins 75% de titres éligibles au PEA et PEA PME.

Le FCP pourra détenir jusqu'à 25% de son actif net dans des actions de sociétés dont la capitalisation boursière est supérieure au seuil d'éligibilité PEA-PME.

Le FCP pourra être exposé à hauteur de 25% maximum de l'actif net sur des produits de taux afin de réduire l'exposition aux marchés actions.

Le FCP pourra, dans le cadre de sa stratégie d'investissement, également investir jusqu'à 25% de l'actif net dans des obligations convertibles.

Fourchettes d'exposition :

- Actions européennes jusqu' à 100% :
 - o Dont 60% minimum en actions françaises
 - o Dont petites et moyennes capitalisations 60% minimum et grandes capitalisations 25% maximum
- En instruments de taux de 0% à 25% :
 - o Dont 25% max en obligations convertibles ou autres obligations high yield ou non notées
 - o Dont 10% max en instruments de taux libellés en autres devises que l'euro
- Exposition hors UE (dont pays émergents) : 0% à 10%

La stratégie d'investissement se fera essentiellement en actions de petites et moyennes capitalisations selon une approche au cas par cas (« stock picking ») privilégiant l'analyse fondamentale des sociétés dans l'objectif de prendre des positions de long terme créatrices de valeurs dans la durée. L'équipe de gestion privilégiera les sociétés dont le positionnement stratégique en termes de capacité d'innovation et de position concurrentielle leur permettent d'accroître leurs marges. La Société de Gestion réalisera ses propres analyses à partir de sources internes et externes des sociétés ciblées et portera sur les fondamentaux de ces dernières :

Fondamentaux quantitatifs :

- analyse des bilans et comptes de résultats,
- analyse de la structure financière et génération de *cash flows*,
- analyse des dépenses de R&D,
- perspectives de croissance d'activité et de rentabilité,

Fondamentaux qualitatifs :

- qualité du management,
- secteur d'activité de niche,
- environnement concurrentiel,
- degrés de dépendance de l'activité à une zone géographique ou une typologie de clients,
- capacité à maintenir les prix.

Informations en matière de durabilité (Règlement SFDR) :

Le Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019, relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), a établi des règles harmonisées et de transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité et la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité. Conformément à ce Règlement, la Société de Gestion est tenue de présenter la manière dont les risques en matière de durabilité sont intégrés dans la décision d'investissement et les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur les rendements des produits financiers.

La société de gestion a classé le FCP comme relevant de l'Article 8 dudit Règlement. Le FCP intègre des caractéristiques extra-financières en matière de bonne gouvernance. Dans la mesure où les informations adaptées, publiques et pertinentes sont disponibles pour des entreprises de petites et moyennes capitalisations qui composent l'univers d'investissement.

La gouvernance (« G ») est l'un des trois piliers essentiels et fondamentaux de l'approche extra-financière de la gestion d'actifs financiers (gestion ESG), aux côtés des autres critères que sont les aspects environnements (« E ») et sociétaux (« S ») qui caractérisent par ailleurs le comportement des entreprises. L'approche de la société consiste à focaliser son attention et à prendre en compte dans ses interventions en fonction du critère « G » de la gouvernance. Ce critère est jugé comme essentiel dans une approche ESG dans la mesure où il est jugé par Maitice Gestion comme étant déterminant dans la bonne qualité de la gestion globale (managériale, économique et financière) des sociétés.

Le gestionnaire intègre dans son processus d'investissement discrétionnaire (« stock picking ») une analyse interne qualitative visant à s'assurer que les sociétés investies respectent des pratiques de bonne gouvernance, notamment en matière de :

- Structures de management saines,
- Relations avec les employés,
- Rémunération du personnel,
- Conformité fiscale.

Cette analyse s'appuie sur les informations contenues dans les rapports annuels, les documents réglementaires et les échanges avec les dirigeants des sociétés, dans le cadre de l'analyse fondamentale qualitative systématiquement mise en œuvre (notamment via l'appréciation de la qualité du management).

Pour les aspects environnementaux et sociaux, le FCP tient compte, de manière proportionnée à la taille des small et mid caps et à la disponibilité des informations publiques, des éléments qualitatifs identifiés lors de l'analyse fondamentale. Aussi :

- le FCP ne poursuit pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'Article 2(17) du SFDR et ne s'engage sur aucun pourcentage minimum d'investissements durables,
- Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables au sens du règlement (UE) 2020/852 (Taxonomie) et le pourcentage d'alignement à la taxonomie est fixé à 0 %.
- La promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales ne saurait être interprétée comme un engagement en faveur d'un objectif d'investissement durable.

Par ailleurs, à ce jour, Maitice Gestion et le FCP Maitice Entrepreneurs ne prennent pas en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité : Leur univers d'investissement étant majoritairement composé de sociétés de petites et moyennes capitalisations, la disponibilité, la comparabilité et la fiabilité des données nécessaires à une analyse PAI exhaustive demeurent limitées.

Les risques en matière de durabilité sont pris en compte dans la décision d'investissement dans la mesure où ils sont susceptibles d'affecter les fondamentaux des sociétés analysées.

Actifs hors dérivés intégrés :

Actions :

Le FCP Maitice Entrepreneurs est éligible au PEA et PEA PME et sera à tout moment investi à hauteur de 75% minimum de l'actif net en actions et titres assimilés de sociétés de l'Espace Économique Européen cotées sur des marchés réglementés ou régulés. Le FCP pourra détenir jusqu'à 25% de son actif net dans des actions de sociétés dont la capitalisation boursière est supérieure au seuil d'éligibilité PEA-PME.

L'actif est investi en actions française à hauteur de 60% minimum. La gestion sera discrétionnaire tant au niveau des zones géographiques d'investissement comprise dans le périmètre précité, qu'au niveau des secteurs d'activités.

Le Fonds pourra, dans une limite de 10% de l'actif, détenir des titres de sociétés cotées dans des pays hors de l'Union Européenne (dont pays émergents).

Titres de créances et instruments du marché monétaire :

Le Fonds pourra investir à hauteur de 25% maximum de son actif dans des titres de créances ou instruments du marché monétaire, sans limitation de la durée restant à courir lors de l'acquisition. La répartition entre émetteurs privés et publics est déterminée librement par le gérant. Tous les supports de taux seront libellés en euros et accessoirement en autres devises. Le gérant s'appuie sur les notations fournies par les agences de notation. Dans le cas d'instrument non notés il sera effectué une analyse crédit afin d'analyser le niveau de risque et ainsi motiver les décisions d'achat, de vente ou de conservation des actifs.

Actions ou parts d'autres OPC (dont ETF) :

Le Fonds pourra investir dans une limite de 10% de son actif net dans des OPCVM français ou européens agréés conformément à la Directive 2009/65/CE, ou en OPC autorisés à la commercialisation en France ou en FIA français, répondant aux 4 critères de l'article R 214-13 du Code Monétaire et Financier dans le but de gérer sa trésorerie ou d'atteindre son objectif de gestion.

Instruments financiers dérivés :

L'OPCVM peut avoir recours à des contrats financiers à terme fermes ou conditionnels (*futures*, options) négociés sur les marchés réglementés et organisés en vue de couvrir l'exposition aux risques actions, de taux ou accessoirement de change.

Nature des marchés d'interventions :

Le FCP peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnels négociés sur des marchés réglementés français et étrangers.

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- Risque d'action
- Risque de taux
- Risque de change

Nature des interventions :

- Couverture partielle au risque action.
- Couverture partielle au risque de taux.
- Couverture partielle au risque de change.

Nature des instruments utilisés :

Le gérant utilise :

- Des contrats futurs ;
- Des options ;

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

Le FCP utilise des instruments dérivés simples pour couvrir partiellement le portefeuille dans le but de procéder à des ajustements de collecte en cas de flux importants de souscriptions ou rachats ou s'adapter à certaines conditions de marchés.

Titres intégrant des dérivés :

L'OPCVM peut avoir recours à des titres intégrant des dérivés (warrants, bons de souscription, obligations convertibles, DPS, etc.) négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré, jusqu'à 25% de l'actif net. Aucune contrainte de notation ne s'applique aux obligations convertibles.

Nature des marchés d'interventions :

Le FCP peut prendre des positions sur des marchés réglementés ou de gré à gré, en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille à des secteurs d'activité, zones géographiques, taux, actions (tous types de capitalisation), change, titres et valeurs mobilières assimilées ou indices, dans le but de réaliser l'objectif de gestion.

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- Risque Actions
- Risque de taux
- Risque change
- Risque de crédit

Nature des interventions :

- Couverture partielle au risque action.
- Couverture partielle au risque de taux.
- Couverture partielle au risque de change.
- Couverture partielle au risque de crédit

Nature des instruments utilisés :

Le gérant utilise :

- Des Warrants
- Des bons de souscriptions
- Des Obligations Convertibles
- Des DPS

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

Le recours à des titres intégrant des dérivés, par rapport aux autres instruments dérivés énoncés ci-dessus, sera justifié notamment par la volonté du gérant d'optimiser la couverture ou, le cas échéant, la dynamisation du portefeuille en réduisant le coût lié à l'utilisation de ces instruments financiers afin d'atteindre l'objectif de gestion.

Dépôts :

Le Fonds n'effectuera pas de dépôts.

Emprunts d'espèces :

Le Fonds pourra avoir recours temporairement aux emprunts d'espèces dans la limite de 10% de son actif en raison des opérations liées à ses flux (investissements et désinvestissements en cours, opération de souscriptions/rachats).

Acquisition ou cession temporaire de titres :

Le Fonds ne procédera pas à des opérations d'acquisitions ou cessions temporaires de titres.

Profil de risque :

Vous devez avoir conscience que le profil de risque du FCP est adapté à un horizon de placement minimum de 5 ans.

Risque discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les titres les plus performants.

Risque de perte en capital :

Le FCP n'offre aucune garantie de performance ou de capital et peut donc présenter un risque de perte en capital. Le capital initialement investi pourra ne pas être entièrement restitué.

Risque lié aux marchés actions :

Le Fonds est exposé en permanence sur les marchés actions. Les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net du FCP pouvant avoir un impact négatif sur sa valeur liquidative.

Risque lié aux marchés de petites capitalisations :

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le Fonds pourra être exposé aux marchés régulés de petites capitalisations. Les volumes d'échange en bourse sont réduits et les mouvements de marché sont plus marqués et rapides tant à la hausse qu'à la baisse que sur les moyennes et grandes capitalisations.

Risque lié aux pays émergent :

Le FCP pourra être exposé à hauteur de 10% maximum de l'actif net.

Risque lié aux obligations convertibles :

Le FCP pourra être investi en obligations convertibles. La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Risque de taux :

Le Fonds pourra être exposé directement ou via des OPCVM en support de taux.

Lorsque les taux montent, la valeur liquidative des produits de taux détenus en portefeuille diminue. La hausse des taux peut donc provoquer une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Risque de crédit :

Le risque de crédit correspond au risque que l'émetteur ne puisse faire face à ses engagements ainsi qu'à la dégradation de la notation de l'émetteur qui peut impacter négativement la valeur liquidative du portefeuille du FCP.

Risque de change :

Le portefeuille du FCP peut être exposé au risque de change hors euro. Il s'agit du risque de baisse des titres détenus par rapport à la devise de référence du portefeuille qui est l'euro.

Risque de durabilité :

Il s'agit du risque lié à un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement, et, à terme, sur la valeur nette d'inventaire du fonds.

Garantie ou protection :

Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ou protection.

Souscripteurs concernés et profil type de l'investisseur :

Part C : tous souscripteurs dont les souscripteurs personnes physiques au travers de PEA, PEA PME, comptes titres.

Les parts du Fonds sont éligibles au PEA et au PEA PME et pourront être détenues sans aucune limitation par les compagnies d'assurance (art R322-22 du Code des Assurances), et par des caisses de retraite et organisme régis par le code de la mutualité et pourront servir de support à des contrats d'assurance vie libellés en unités de compte.

Le Fonds pourra convenir à des investisseurs recherchant une exposition aux marchés actions de petites et moyennes capitalisations sur une période de placement de 5 ans minimum et qui sont conscients des risques liés à l'évolution des marchés et à leur volatilité.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il convient de tenir compte du patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée recommandée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou a contrario de privilégier un investissement prudent.

Il est également recommandé aux investisseurs de suffisamment diversifier leurs placements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

Modalités de détermination et d'affectation des revenus :

Modalités de détermination des sommes distribuables :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Capitalisation :

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

	Capitalisation totale	Capitalisation partielle	Distribution totale	Distribution partielle
Résultat net	X			
Plus-values ou moins-values nettes réalisées	X			

Caractéristiques des parts :

Valeur liquidative d'origine

Part C : 100€

Caractéristiques							
Code ISIN	Affectation des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Valeur liquidative d'origine	Souscription initiale minimale	Souscription et rachat ultérieure minimale	Décimalisation
Part C : FR001400ABQ3	Capitalisation	Euro	Tous souscripteur	100 €	Une part	Un millième	Millièmes

► Modalités de souscription et de rachat :

Les ordres de souscriptions peuvent être émis et exécutés en montant et/ou en nombre de parts. La souscription initiale ne peut être inférieure à une part ; les souscriptions ultérieures ne peuvent être inférieures à un millième de parts.

Les ordres de rachats ne peuvent être exécuté qu'en nombre de parts compte tenu du dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») décrit plus bas.

► Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) - 6, Avenue de Provence - 75 452 - PARIS Cedex 09.

► Dates et heures de centralisation des ordres :

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés, chez le Dépositaire, tous les jours à 12h00 (heure de Paris) et sont exécutées, à cours inconnu sur la base de la prochaine valeur liquidative.

- Les ordres reçus avant 12h00, sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée suivant les cours de clôture de Bourse du même jour (J).

- Les ordres reçus après 12h00, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour suivant calculée suivant les cours de clôture de Bourse du jour suivant

En cas de jour férié ou de jour de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA), les ordres de souscription et de rachat sont centralisés le premier jour ouvré suivant.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvrés	J ouvrés	<u>J</u> : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvrés	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 12h des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 12h des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

► **Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :**

La Société de Gestion peut mettre en œuvre le dispositif dit des « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs du Fonds sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective, en présence de circonstances exceptionnelles qui l'exigent et que l'intérêt des porteurs ou du public le commande.

Description de la méthode employée : Le seuil de déclenchement des Gates est fixé à 5% de l'actif net. Il est précisé aux porteurs du Fonds que le seuil de déclenchement des Gates correspond au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts du Fonds dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts du Fonds dont la souscription est demandée ; et
- l'actif net ou le nombre total de parts du Fonds.

Le Fonds disposant de plusieurs catégories de parts, le seuil de déclenchement de la procédure est le même pour toutes les catégories de parts du Fonds.

Le seuil au-delà duquel les Gates sont déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du Fonds, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce seuil s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif du Fonds et non de façon spécifique selon les catégories de parts du Fonds. Le Fonds étant à valeur liquidative quotidienne ; i) la durée maximale d'application des Gates est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois et ii) la durée maximale pendant laquelle le plafonnement est possible est limitée à un mois.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des Gates, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Modalités d'information des porteurs : En cas d'activation du dispositif des Gates, l'ensemble des porteurs du Fonds est informé par tout moyen, à travers le site internet de la Société de Gestion (www.maitice.com).

S'agissant des porteurs du Fonds dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seraient informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés : Les ordres de rachat sont exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du Fonds ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers sont automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne sont pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne peuvent pas faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du Fonds.

Des informations plus précises sur le dispositif de « gates » figurent dans le règlement de l'OPCVM (art. 3).

► **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

Quotidien, à l'exception des jours fériés, même si la ou les bourses de référence sont ouvertes et des jours de fermeture de Bourse. Cette valeur liquidative est calculée sur la base des cours de clôture.

► **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

Dans les locaux de la société de gestion. Elle est disponible auprès de la société de gestion le lendemain ouvré du jour de calcul.

Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevé lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux Barème Parts C
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	0%
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	0%
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	0%
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	0%

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, Taxe sur les transactions financières...), le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement peuvent s'ajouter des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la Société de Gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont facturées à l'OPCVM,

Pour plus d'informations sur les commissions facturées à l'OPCVM à chaque exercice, se reporter à la partie « frais courants » du Document d'Informations Clés pour l'investisseur.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux
Frais de gestion financière et Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	2,40% TTC maximum
Frais indirect maximum (commission et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
Prestataires percevant des commissions de mouvements	Prélèvement sur chaque transaction	Société de gestion : Néant Dépositaire (TTC) • Actions, ETF, warrants, obligations convertibles, bons de souscriptions : ◦ 15€ France, Belgique et Pays-Bas ◦ 30€ pour les autres Pays • OPC : ◦ France / admis Euroclear : 15€ ◦ Etranger : 40 € • Obligations, Titres de créance négociables : ◦ France : 25€ ◦ Etranger 55€ • Marchés à terme : ◦ MONEP Futures : 1.50 €/lot ◦ MONEP Options : 0.30 % mini-7€
Commission de Superperformance	Actif net	20% TTC de la surperformance annuelle nette des frais de gestion fixes annualisés au-delà de 6%. Une période de rattrapage des sous-performances extensibles d'un à cinq ans est mise en place avec remise à zéro du calcul à chaque prélèvement de la commission de surperformance.

Une quote-part des frais de fonctionnement et de gestion prélevés peut servir à rémunérer les intermédiaires chargés du placement des parts du Fonds. Les frais mentionnés ci-dessous sont hors champ des blocs de frais évoqués ci-dessus :

- les contributions dues pour la gestion du Fonds en application du d) du 3° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier ;

- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec le Fonds) exceptionnels et non récurrents ;

- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex : *Lehman*, *taxe Aberdeen...*) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure d'action de classe « *class action* »).

Par ailleurs, des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du RGAMF peuvent être facturés à l'OPCVM.

L'information relative à ces frais est décrite en outre *ex post* dans le rapport annuel du Fonds.

Modalités de calcul de la commission de surperformance :

La commission de surperformance est calculée selon la méthode indiquée. Elle est calculée sur la base d'un actif net de tous coûts avant frais de gestion variables. La méthodologie de calcul de la commission de surperformance est basée sur la comparaison à un fonds fictif de référence réalisant quotidiennement une performance linéaire se traduisant par une performance annuelle de 6% nette de frais fixes de gestion, tenant compte des souscriptions réelles et des rachats indicés.

Le supplément de performance auquel s'applique le taux de 20% TTC représente la différence entre le niveau de valeur liquidative de l'OPC avant prise en compte de la provision de commission de surperformance et la valeur d'un actif de référence ayant réalisé une performance nette de frais fixes de gestion de 6% l'an (en linéaire, prorata temporis) et enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions/rachats que l'OPC.

La première période de référence prendra fin le dernier jour de bourse du mois de décembre. Chaque période de référence suivante correspondra à l'exercice comptable du FCP. La performance du FCP sur la période de référence est calculée après imputation des frais de gestion et avant commission de surperformance.

A chaque établissement de valeur liquidative :

- En cas de surperformance par rapport au seuil de déclenchement de la surperformance, une dotation est provisionnée.

- En cas de sous-performance par rapport au seuil de déclenchement de la surperformance, une reprise de provision est effectuée dans la limite des provisions disponibles.

La commission de surperformance sur les rachats effectués en cours d'exercice est définitivement acquise à la société de gestion. En cas de surperformance sur la période d'observation, la commission est payable sur la dernière valeur liquidative de l'exercice.

A compter du premier/de l'exercice du fonds ouvert, toute sous-performance du fonds par rapport au seuil de déclenchement est compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles. A cette fin, une période d'observation extensible de 1 à 5 ans glissants est mise en place, avec une remise à zéro du calcul à chaque prélèvement de la commission de surperformance.

Le tableau ci-dessous énonce ces principes sur des hypothèses de performances présentées à titre d'exemple, sur une durée de 19 ans.

	Performance Nette	Sous performance à compenser l'année suivante	Paiement de la commission de surperformance
ANNEE 1	6%	0%	OUI
ANNEE 2	0%	0%	NON
ANNEE 3	-5%	-5%	NON
ANNEE 4	3%	-2%	NON
ANNEE 5	2%	0%	NON
ANNEE 6	6%	0%	OUI
ANNEE 7	6%	0%	OUI
ANNEE 8	-10%	-10%	NON
ANNEE 9	2%	-8%	NON
ANNEE 10	2%	-6%	NON
ANNEE 11	2%	-4%	NON
ANNEE 12	0%	0%*	NON
ANNEE 13	2%	0%	OUI
ANNEE 14	-6%	-6%	NON
ANNEE 15	2%	-4%	NON
ANNEE 16	2%	-2%	NON
ANNEE 17	-4%	-6%	NON
ANNEE 18	0%	-4%**	NON
ANNEE 19	6%	0%	OUI

Notes relatives à l'exemple :

*La sous-performance de l'année 12 à reporter à l'année suivante (ANNEE 13) est de 0 % (et non de -4 %) car la sous-performance résiduelle de l'année 8 qui n'a pas encore été compensée (-4 %) n'est plus pertinente dans la mesure où la période de cinq ans est écoulée (la sous-performance de l'année 8 est compensée jusqu'à l'année 12).

**La sous-performance de l'année 18 à reporter à l'année suivante (ANNEE 19) est de -4 % (et non de -6 %) car la sous-performance résiduelle de l'année 14 qui n'a pas encore été compensée (-2 %) n'est plus pertinente dans la mesure où la période de cinq ans est écoulée (la sous-performance de l'année 14 est compensée jusqu'à l'année 18).

La commission de surperformance est potentiellement acquise pour la première fois à la société de gestion au 31/12/2023 selon ces modalités.

Choix des intermédiaires :

Maitice Gestion a retenu une approche « multicritères » pour sélectionner les intermédiaires garantissant la meilleure exécution des ordres de bourse. Les critères retenus sont à la fois quantitatifs et qualitatifs et dépendent des marchés sur lesquels les intermédiaires offrent leurs prestations, tant en termes de zones géographiques que d'instruments. Compte tenu de la nature des titres sélectionnés par la gestion (small et mid caps), le critère principal est la capacité du broker à obtenir les titres souhaités pour mettre en œuvre la politique de gestion.

IV. Informations d'ordre commercial

Le rachat ou le remboursement des parts sont réalisés exclusivement en numéraire. Les demandes de souscription et de rachat peuvent être effectuées à tout moment et sont centralisées :

Après du dépositaire :

Crédit Industriel et Commercial
6, avenue de Provence 75009 Paris

Les porteurs de parts sont informés des changements affectant le Fonds selon les modalités définies par l'Autorité des Marchés Financiers : informations particulières ou tout autre moyen (avis financiers, documents périodiques, ...).

Les demandes d'information, les documents relatifs au Fonds, la composition d'actif, les rapports annuels et périodiques du Fonds et sa valeur liquidative peuvent être obtenus gratuitement en français dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur en s'adressant directement à la Société de Gestion ou sur son site internet :

V. Règles d'investissement

Conformément aux dispositions des articles L. 214-20 et R. 214-9 à R. 214-30 du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif prévues par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

Le FCP respecte les contraintes liées à l'éligibilité au PEA et au PEA PME.

Le Fonds est soumis à l'ensemble des règles d'investissement et ratios réglementaires applicables aux OPCVM investissant moins de 10% de leur actif en parts ou actions d'OPCVM / de FIA français ou européens.

VI. Risque global

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode de l'engagement.

VII. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Règles d'évaluation des actifs

A/ Méthode d'évaluation :

Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé sont évalués au prix de marché. Toutefois, les instruments ci-dessous sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les obligations et actions européennes sont valorisées au cours de clôture, les titres étrangers sont valorisés au dernier cours connu.
- Les actions et obligations faisant l'objet de couverture ou d'arbitrage par des positions sur les marchés à terme sont évaluées sur la base des cours de clôture du jour.
 - Titres de créances négociables : Les TCN sont valorisés à la valeur de marché.
 - BTF/BTAN : Taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.
 - Pour les TCN faisant l'objet de cotation régulière : le taux de rendement ou les cours utilisés sont ceux constatés chaque jour sur le marché.
 - Pour les titres sans cotation régulière ou réaliste : application d'une méthode actuarielle avec utilisation du taux de rendement d'une courbe de taux de référence corrigé d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur (spread de crédit ou autre).
- Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- Les actifs et passifs libellés dans une devise différente de la devise de référence de la comptabilité du Fonds sont évalués au cours de change du jour. Source : fixing BCE.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de bourse de la veille est utilisé.

Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la Société de Gestion à leur valeur probable de négociation. En cas d'absence de cotation le jour de l'évaluation ou d'une cotation non réaliste, les instruments financiers sont évalués à leur valeur probable de négociation. Les évaluations et leurs justifications sont placées sous la responsabilité de la Société de Gestion et sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

B/ Méthode de comptabilisation

Mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des dépôts et instruments financiers à revenu fixe : coupon encaissé. Mode d'enregistrement des frais d'acquisition et de cession des instruments financiers : frais inclus.

C/Mécanisme de swing pricing :

MATICE GESTION a décidé de mettre en place un mécanisme de swing pricing pour protéger le Fonds et ses investisseurs de long terme des impacts de fortes entrées ou sorties de capitaux. Ce mécanisme consiste à faire supporter aux investisseurs, qui souscrivent ou qui rachètent leurs parts, les frais liés aux transactions effectuées à l'actif du Fonds en raison des mouvements (souscriptions/rachats) du passif du Fonds. Ce mécanisme est encadré par une politique et protège les porteurs qui demeurent dans le Fonds en leur faisant supporter le moins possible ces frais. Il a pour résultat de calculer une VL ajustée dite « swinguée ».

Si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachat nets des investisseurs sur l'ensemble des classes de parts du fonds dépasse un seuil préétabli, déterminé sur la base de critères objectifs par la société de gestion en pourcentage de l'actif net du Fonds, la VL peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. La VL de chaque classe de parts est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des classes de parts du Fonds.

Les paramètres de coûts et de seuil de déclenchement sont déterminés par la Société de Gestion et revus périodiquement, au moins chaque trimestre. Ces coûts sont estimés par la Société de Gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables au Fonds. Dans la mesure où cet ajustement est lié au solde net des souscriptions / rachats au sein du Fonds, il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du swing pricing à

un moment donné dans le futur. Par conséquent, il n'est pas non plus possible de prédire avec exactitude la fréquence à laquelle la Société de Gestion devra effectuer de tels ajustements.

Les paramètres détaillés du mécanisme de swing pricing, et notamment les seuils de déclenchement et les niveaux d'ajustement applicables, font l'objet de mesures de confidentialité mises en place par la Société de Gestion. Ces informations sont accessibles uniquement aux personnes habilitées, selon des procédures internes strictes, afin de prévenir tout risque d'arbitrage ou de comportement opportuniste des souscripteurs. Les modalités précises de mise en œuvre du mécanisme ne sont donc pas communiquées individuellement aux porteurs.

Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du Fonds peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du swing pricing. L'effet ponctuel du swing pricing sur la valeur liquidative n'étant pas lié à la gestion, les frais de surperformance sont calculés avant l'application de cette méthode.

La VL « swinguée » est la seule valeur liquidative du Fonds et la seule communiquée aux porteurs du Fonds.

La politique de détermination des mécanismes du swing pricing est disponible sur simple demande auprès de la Société de Gestion.

VIII. Rémunération

La société de gestion dispose d'une politique de rémunération conforme aux dispositions de la directive européenne 2014/91/UE (« Directive UCITS V ») et articles y afférents du Règlement Général AMF qui s'appliquent aux OPCVM. La politique de rémunération favorise une gestion des risques saine et efficace et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque des OPCVM qu'elle gère. La société de gestion a mis en place les mesures adéquates permettant de prévenir tout conflit d'intérêts. La politique de rémunération s'applique à l'ensemble des collaborateurs de la société de gestion considérés comme ayant un impact matériel sur le profil de risque des OPCVM et identifiés chaque année comme tels au moyen d'un processus associant la Direction Générale, les équipes de risque et la conformité. Le personnel de la société de gestion ainsi identifié perçoit une rémunération comprenant de façon équilibrée une composante fixe et une composante variable, faisant l'objet d'un examen annuel et basé sur la performance individuelle et collective. Les principes de la politique de rémunération sont révisés sur une base régulière et adaptés en fonction de l'évolution réglementaire. La politique de rémunération est approuvée par les administrateurs de la société de gestion. Une copie écrite de la politique est disponible gratuitement sur simple demande adressée à la société de gestion.

DATE DU PROSPECTUS : 08/06/2026